

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL du 09 Novembre 2021

L'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

La note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause. A toutes fins utiles, les élus du Conseil Municipal peuvent solliciter des informations complémentaires, sur le fondement de l'article L.2121-13 du CGCT.

1- INFORMATIONS DU MAIRE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de délégation permanente article L.2122-22 du CGCT : Concessions,

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- **D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions civiles, pénales et administratives, en première instance, en cour d'appel et en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros :**
 - Indemnisation suite sinistre sur un véhicule – Voirie dégradée rue Plaine des Gardes.
→ cf. décision.
- **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

Ont été effectuées dans ce cadre :

- La suppression de la régie de recettes et d'avances au Secteur Jeunes,
- La création de la régie de recettes et d'avances pour le Secteur Ados,

- La suppression de la régie de recettes pour la perception du produit du Centre Social,
 - La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du secteur Famille du Centre Social,
 - La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du secteur Seniors du Centre Social,
 - La création de la régie de recettes et d'avances pour le service Animation de la Vie Locale.
- cf. décision.
- **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"**

- de mettre à disposition du Lycée Edouard Herriot, à titre gratuit, du 09/11/2021 au 21/01/2022, le véhicule utilitaire de marque NISSAN Cabstar, immatriculé 1925 PM 10 ou le véhicule utilitaire de marque IVECO immatriculé 6962 PM 10, en vue de la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts.

→ cf. décision.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

2- APPROBATION du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 10 juin 2021

RAPPORTEUR : M. le Maire

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action :

Présentation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2021 pour approbation (voir en pièce jointe).

3- ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION USEP SAVINIENNE

RAPPORTEUR : M. HENNEQUIN

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Développer des passerelles entre les associations et la Ville (écoles, accueils de loisirs, Services à destination des seniors...) et entre-elles.

Mes Chers Collègues,

La Délibération n° 7 du Conseil Municipal du 9 avril 2021, consacrée aux subventions municipales aux associations pour l'année 2021, stipule que « pour renforcer le soutien aux associations qui rencontreraient des difficultés au cours de l'année et pour appuyer les projets contribuant à la relance de l'activité associative, le dépôt de demandes de subventions exceptionnelles sera autorisé jusqu'à 1er novembre 2021 ».

L'USEP Départementale (Union Sportive des Écoles du Premier degré) intervient dans les établissements scolaires en organisant des activités sportives variées à destination des enfants, dès la maternelle. Des rencontres inter-écoles sont organisées pour faire se

rencontrer les enfants autour des valeurs sportives. L'association USEP Savinienne est le relai de l'organisation à Sainte-Savine.

Dans le cadre de sa politique globale sportive et associative, la Municipalité promeut et favorise la pratique sportive de tous les publics, dès le plus jeune âge. L'objectif étant de favoriser le lien social et le dynamisme le tissu associatif local à travers le sport. La Ville souhaite donc accompagner les écoles saviniennes dans la promotion et le développement de la pratique sportive, en subventionnant l'association USEP Savinienne afin qu'elle prenne en charge leur adhésion à l'USEP de l'AUBE pour les 3 années à venir.

Au titre de l'année 2021 – 2022, l'USEP Savinienne sollicite ainsi une subvention exceptionnelle de 2 650 €, correspondant à l'adhésion des écoles maternelles et élémentaires à l'USEP Départementale.

En contrepartie du versement de cette subvention, l'USEP Savinienne et l'USEP départementale s'engagent à accompagner les écoles Saviniennes publiques dans l'obtention et la mise en œuvre du label Générations 2024 (équivalent Terre de Jeux 2024 pour les écoles). Une convention d'affiliation a été rédigée pour fixer les termes de ce partenariat.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 650 € l'association USEP Savinienne pour l'année 2021-2022 ;
- dire que cette aide sera renouvelée sur les deux prochaines années scolaires ;
- valider la Convention d'affiliation à l'USEP de l'AUBE,
- dire que la subvention est octroyée pour permettre l'adhésion de l'ensemble des écoles saviniennes à l'USEP et le déploiement du Label Génération 2024 dans les écoles publiques saviniennes ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

4- ANIMATION DE LA VIE LOCALE – MISE À JOUR DU REGLEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser les services d'accueil de mineurs pour les adapter aux besoins des familles et du territoire.

Mes Chers Collègues,

Le Service Animation de la Vie Locale propose un service d'accompagnement à la scolarité, afin de soutenir les élèves Saviniens des classes élémentaires et les collégiens dans leurs apprentissages et de consolider leurs connaissances.

Ce service est dispensé dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, établi entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, et en lien avec les équipes enseignantes des établissements scolaires de la Ville, pour garantir un suivi adapté aux besoins de chaque enfant.

Les séances ont lieu chaque soir de la semaine (sauf le mercredi), en petits groupes encadrés par des éducateurs et bénévoles, sur le site de la Maison des Viennes.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la mise à jour du Règlement Intérieur du service d'Accompagnement à la Scolarité ;
- dire qu'il sera applicable durant l'année scolaire 2021/2022 ;
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

5- TCP DEVELOPPEMENT – Extension d'une plateforme logistique rue de Stockholm

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Par courrier en date du 04 octobre dernier, le Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial de la Préfecture de l'Aube, a informé la Collectivité que la Société TCP DEVELOPPEMENT a déposé un dossier de demande d'enregistrement concernant l'extension d'une plateforme logistique sur le territoire de la Commune, Parc du Grand Troyes, rue de Stockholm.

Annexée à la présente délibération, la note d'information sur le projet d'extension d'une plateforme logistique de la société TCP DEVELOPPEMENT.

L'article R512-46-12 du Code de l'Environnement soumet une telle demande à la consultation du public.

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet de l'Aube a prescrit l'ouverture de la consultation du public, qui se déroule depuis le vendredi 29 octobre jusqu'au vendredi 26 novembre.

Durant cette consultation, le dossier de demande d'enregistrement est tenu à la disposition du public et les observations de ce dernier pourront y être formulées.

Au lendemain du dernier jour de la consultation du public, la Collectivité transmettra le registre au Pôle de Coordination Interministérielle et de Concertation Publique de la Préfecture de l'Aube.

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera affiché en mairie.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, la Collectivité est appelée à donner son avis au moyen d'une délibération sur cette demande d'enregistrement.

Aussi Mes Chers Collègues, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 et vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L.123-27 et R. 181-38, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable ou défavorable sur le projet de la Société TCP DEVELOPPEMENT concernant l'extension d'une plateforme logistique sur le territoire de la Commune favorable ou défavorable en précisant les motifs éventuels.

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 30 juin 2015, le comité syndical du syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) a acté le principe d'une délégation de service en vue de la construction et l'exploitation d'une unité d'incinération des déchets ménagers et assimilés par traitement thermique. A l'issue de l'appel d'offres la société VALAUBIA a été retenue comme délégataire. La convention de délégation de service public a été conclue le 16 septembre 2016.

Le 15 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé à la Préfecture de l'Aube en vue de l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique.

Par délibération du 03 mai 2018, la Commune de Sainte-Savine a émis, à la majorité, un **avis défavorable** à la demande d'autorisation de construire une unité de valorisation énergétique sur la commune de la Chapelle-Saint-Luc par la société VALAUBIA.

Pour mémoire en application des dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où l'implantation d'une installation classée soumise à autorisation est projetée ainsi que celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Les principales caractéristiques du projet :

- Le terrain du projet est situé dans la zone industrielle des Près de Lyon sur le territoire communal de la Chapelle-Saint-Luc. Les parcelles d'emprise du projet sont les parcelles AM 540 et 542 pour une contenance totale de 49 137 m². Elles se situent à l'angle de la rue Jacquard et de la rue Jean Jaurès.



Figure 6 : Localisation des sites pressentis pour le projet

- L'objet de ce projet est de concevoir, construire et exploiter une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés selon les besoins exprimés du SDEDA. La capacité nominale de l'UVE est de 60 000 t/an de déchets (55 000 t/an d'ordures ménagères et 5 000 t/an de DIB (déchet industriel banal) soit 7 500 t/h à pouvoir calorifique à environ 2 500 Kcal/kg en moyenne (énergie produite).
- Les travaux consistent en
 - Un hall de déchargement avec un quai de déchargement, une fosse de réception des déchets (profondeur 8 mètres) ;
 - Un ensemble de ponts roulants grappins pour transférer les déchets vers le four ;
 - Un ensemble four / chaudière et un traitement des fumées comportant ;
 - Une zone de stockage et maturation des mâchefers ;
 - Une zone de filtration des eaux pluviales.

Par arrêté préfectoral n°BCEP2018270-0001 du 27 septembre 2018, la société VALAUBIA a été autorisée à exploiter une unité de valorisation énergétique sur le territoire de la commune de la Chapelle-Saint-Luc. Le chapitre 8.5 de l'autorisation environnementale fixant les mesures pour "éviter-réduire-compenser" les impacts de l'installation sur la faune et le flore.

Cette autorisation a fait l'objet d'un recours.

Par jugement du 11 février 2021, le TA de Châlons en Champagne a sursis à statuer pendant un délai d'un an sur les requêtes des associations AUBE DURABLE, AUBE ECOLOGIE, ZERO WASTE FRANCE et de la Chapelle-Saint-Luc dans l'attente de la production d'un arrêté préfectoral comportant la dérogation requise en vertu des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral (n°PCICP2021280-0001), le Préfet de l'Aube a prescrit une enquête complémentaire portant sur la **demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées** relative à l'autorisation environnementale délivrée.

La phase de travaux étant bien avancée, la présente procédure est adaptée pour prendre en compte les travaux déjà réalisés.

Vous trouverez, jointe à la présente délibération, une note d'information relative à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées de la Société VALAUBIA.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, la Collectivité est appelée à donner son avis au moyen d'une délibération sur cette demande d'enregistrement.

Aussi Mes Chers Collègues, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable ou défavorable, en précisant les motifs éventuels, sur la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées relative à l'autorisation environnementale délivrée à la Société VALAUBIA par arrêté préfectoral du 27 septembre 2018.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Déployer un système de télé-alerte pour faciliter la diffusion ou le relais d'informations en situation d'urgence.

Mes Chers Collègues,

La crise sanitaire, les risques climatiques, le plan urgence attentat... ont fait émerger le besoin d'appréhender efficacement toutes situations d'urgence ou de sécurité publique dans les meilleures conditions, de se structurer et de se doter d'outils adaptés, tant en matière de prévention, de relais d'information que d'actions opérationnelles. La Ville s'est engagée depuis l'été 2020 à se structurer via la mise en place d'une cellule de crise et de groupes opérationnels. **Aujourd'hui, elle poursuit ses actions de prévention et sécurité publique en créant une réserve communale de sécurité civile.**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Concrètement, **les habitants membres d'associations ou professionnels (corps médical, artisans...)** pourront se porter volontaires pour intégrer la réserve communale. Il s'agit de constituer un groupe opérationnel structuré, composé de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui de la Ville et des pouvoirs publics pour accompagner, prévenir ou participer activement à la gestion de crise (catastrophes naturelles et/ou actions de prévention et de sensibilisation) sur le territoire communal. Tous les profils (corps médical, retraité de la fonction publique hospitalière, ancien gendarme, professionnel, citoyen engagé...) peuvent se rendre utiles.

Les volontaires peuvent aussi intégrer un réseau de bénévoles actifs qui pourra renforcer l'action de la Ville notamment lors d'événements festifs ou de premiers plans où les bonnes volontés sont toujours les bienvenues. Une volonté de miser sur les forces vives et le sens civique des Saviniens.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la Commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- de participation à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ;
- de contribution également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en préciseront les missions et l'organisation.

8- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE - DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : M. LAVILLE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville de La Chapelle-Saint-Luc, la Ville de Sainte-Savine a confié, en 2014, la gestion de la fourrière automobile municipale à la société SARL JB dans le cadre d'une délégation de service public qui est arrivée à terme. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service lors de sa prochaine séance.

Il ressort des dispositions des articles L.1411-4 et L.1413-1 du CGCT que la commission consultative des services publics locaux est consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce sur le principe du recours à une délégation de service public. La commission consultative des services publics locaux doit être saisie par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant par voie de délibération.

Il vous est donc proposé de déléguer à Monsieur le Maire la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de solliciter son avis sur le mode de gestion du service de fourrière automobile municipale.

9- CREATION DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. BERNIER

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Adapter les services municipaux aux besoins de services publics et du projet politique.

Mes Chers Collègues,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er décembre 2021.
- La création de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2021.
- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er décembre 2021.
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2021.

Aussi Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier le tableau des emplois tenant compte des créations ci-dessus.

10- FINANCES - Budget principal – Admissions en non-valeur et créances éteintes

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la Ville auprès de divers débiteurs de la Commune, le Trésorier demande l'admission en non-valeur (créance potentiellement recouvrable) et en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la Direction Générale des Finances Publiques.

A cet effet, le Trésorier a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Total des admissions en non-valeur 851,66 € (huit cent cinquante et un euros soixante-six centimes) dont vous trouverez le détail dans le tableau de la délibération.

OBJET	N° titre	Année	Montant
Occupation du domaine public - Fourrière	967	2019	234,25 €
Occupation du domaine public - Fourrière	1 330	2019	226,50 €
Accueil familial	210	2018	108,66 €
Accueil familial	140	2018	69,76 €
Accueil familial	335	2018	87,16 €
Restauration scolaire	1 126	2019	83,53 €
Restauration scolaire	1 127	2019	41,80 €
Total			851,66 €

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget principal de la Commune imputé à l'article 6541 : créances admises en non-valeur – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

CRÉANCES ÉTEINTES :

Total des créances éteintes 279,74 € (deux cent soixante-dix-neuf euros soixante-quatorze centimes), dont vous trouverez le détail dans le tableau de la délibération.

OBJET	N° titre	Année	Montant
Périscolaire des mercredis	273	2018	4,20 €
Extrascolaire	337	2018	17,78 €
Périscolaire	504	2018	24,00 €
Périscolaire des mercredis	337	2018	8,40 €
Extrascolaire	273	2018	57,54 €
Extrascolaire	275	2018	36,00 €
Extrascolaire	522	2018	121,32 €
Périscolaire des mercredis	506	2018	10,50 €
Total			279,74 €

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget principal de la Commune imputé à l'article 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Aussi Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- d'approuver le présent rapport relatif aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes du budget principal de la Commune de Sainte-Savine.

11- BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Rendre l'action municipale transparente et pédagogique (retransmission des séances de conseil municipal en direct et replay, communication du projet de territoire 2020 > 2026...).

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé de modifier les crédits alloués au budget 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2021	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2021	
011	Charges à caractère général	2 516 090 €	157 375 €	2 673 465 €	+ 5.000 € Crise sanitaire - produits entretien (art. 60631) + 61.420 € Prestations de service (art.611) dont + 15.000 € nettoyage site CGE, + 26.200 € nettoyage rues, + 20.220 € entretien espaces verts + 5.200 € location matériel pour retransmission séances conseil municipal (art.6135) + 7.430 € travaux élagage-besoins supplémentaires (art.61524) + 3.000 € maintenance site alerte (art.6156) + 15.000 € contentieux urbanisme + expertise Art Déco (art.6227) + 5.325 € Crise sanitaire-Contrôle Pass (art.6282) + 55.000 € Crise sanitaire-Nettoyage des locaux (art.6283)
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 300 000 €	-60 000 €	6 240 000 €	-60.000 € Recrutements différés(art.64111 & 6453)
014	Atténuation de produits	3 000 €		3 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	880 510 €	-50 000 €	830 510 €	- 30.000 € (art. 6512) - 5.000 € (art.6541) - 15.000 € (art.65888) Crédits disponibles
Total des dépenses de gestion courante		9 699 600 €	47 375 €	9 746 975 €	
66	Charges financières	50 700 €		50 700 €	
67	Charges exceptionnelles	50 000 €	-10 000 €	40 000 €	- 5.000 € (art.673) - 5.000 € (art.678) Crédits disponibles
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	10 000 €		10 000 €	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 810 300 €	37 375 €	9 847 675 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 887 983 €	-114 345 €	2 773 638 €	Diminution du virement à la section d'investissement pour équilibre de la section de fonctionnement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	630 000 €		630 000 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 517 983 €	-114 345 €	3 403 638 €	
Total des dépenses de fonctionnement		13 328 283 €	-76 970 €	13 251 313 €	
002	RESULTAT REPORTE				
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		13 328 283 €	-76 970 €	13 251 313 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2021	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2021	
013	Atténuations de charges	18 900 €		18 900 €	
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	586 515 €		586 515 €	
73	Impôts et taxes	7 429 352 €	-78 924 €	7 350 428 €	Ajustement aux montants notifiés
74	Dotations et participations	2 729 881 €	1 954 €	2 731 835 €	Ajustement des dotations et des compensations fiscales de l'état aux montants notifiés : - 2.946 € (art. 7411) + 164 € (art.74123) + 11.316 € (art.74127) - 13.660 € (art. 74834) + 10.500 € participation du département pour le soutien aux commerçants (art. 7473) - 3.420 € Crise sanitaire-Diminution des titres délivrés (art.7485)
75	Autres produits de gestion courante	90 750 €		90 750 €	
	Total des recettes de gestion courante	10 855 398 €	-76 970 €	10 778 428 €	
76	Produits financiers	120 €		120 €	
77	Produits exceptionnels	39 780 €		39 780 €	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	26 560 €		26 560 €	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	10 921 858 €	-76 970 €	10 844 888 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	80 580 €	0 €	80 580 €	
	Total des recettes de fonctionnement	11 002 438 €	-76 970 €	10 925 468 €	
002	RESULTAT REPORTE	2 325 845 €	0 €	2 325 845 €	
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	13 328 283 €	-76 970 €	13 251 313 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2021	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2021	
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	2 765 936 €		2 765 936 €	
Opération n° 11	Bâtiments	1 098 149 €		1 098 149 €	
Opération n° 12	Aménagement du territoire	1 842 580 €	-128 240 €	1 714 340 €	Reconstruction Pont Paul Bert (uniquement maîtrise d'œuvre sur 2021)
Opération n° 14	Cohésion sociale	98 979 €		98 979 €	
Opération n° 15	Culture	108 378 €	70 070 €	178 448 €	Terminal pour lecture codes barre billetterie + sono mobile + cafetières
Opération n° 16	Administration générale	571 940 €		571 940 €	
Opération n° 17	Soutien commerces de proximité			0 €	
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie	321 000 €		321 000 €	
Opération n° 7002	CP-ADAP	50 000 €		50 000 €	
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	298 000 €		298 000 €	
Opération n° 7004	CP- EGLISE-Restauration	845 000 €		845 000 €	
	Total des Opérations d'équipement	5 234 026 €	-58 170 €	5 175 856 €	
	Total des dépenses d'équipement	7 999 962 €	-58 170 €	7 941 792 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves			0 €	
13	Subventions d'investissement			0 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	403 000 €		403 000 €	
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	40 000 €		40 000 €	
	Total des dépenses financières	443 000 €	0 €	443 000 €	
45..	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 442 962 €	-58 170 €	8 384 792 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000 €	100 000 €	200 000 €	Régularisation acomptes versés à IDEX pour mise à niveau des installations de chauffage (opération d'ordre)
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	180 580 €	100 000 €	280 580 €	
	Total des dépenses d'investissement	8 623 542 €	41 830 €	8 665 372 €	
001	Solde d'exécution négatif reporté			0 €	
	Total des dépenses d'investissement cumulées	8 623 542 €	41 830 €	8 665 372 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2021	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2021	
13	Subventions d'investissement	259 617 €	24 175 €	283 792 €	+ 12.000 € bonus écologique pour achat 3 véhicules électriques + 12.175 € Amendes de police (ajustement des crédits à la notification reçue)
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	400 000 €		400 000 €	
	Total des recettes d'équipement	659 617 €	24 175 €	683 792 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 806 150 €		1 806 150 €	
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements reçus)	3 000 €		3 000 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations		32 000 €	32 000 €	Vente parcelles AM 119 et AM 121 lieudit "La Croix la Bigne" + vente divers biens (reprise véhicules,...)
	Total des recettes financières	1 809 150 €	32 000 €	1 841 150 €	
45..	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	2 468 767 €	56 175 €	2 524 942 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 887 983 €	-114 345 €	2 773 638 €	Diminution du virement de la section de fonctionnement
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	630 000 €		630 000 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000 €	100 000 €	200 000 €	Régularisation acomptes versés à IDEX pour mise à niveau des installations de chauffage (opération d'ordre)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 617 983 €	-14 345 €	3 603 638 €	
	Total des recettes d'investissement	6 086 750 €	41 830 €	6 128 580 €	
001	Solde d'exécution positif reporté	2 536 792 €		2 536 792 €	
	Total des recettes d'investissement cumulées	8 623 542 €	41 830 €	8 665 372 €	

Aussi Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- modifier les crédits alloués au budget 2021 ci-dessus présentés.

12- Dénomination d'une voie publique : Square Samuel PATY

RAPPORTEUR : M. POUZIN

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Rendre l'action municipale transparente et pédagogique (retransmission des séances de conseil municipal en direct et replay, communication du projet de territoire 2020 > 2026...).

Mes Chers Collègues,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de voie ; il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La Municipalité souhaite rebaptiser le Square de l'Ouest, identifié à ce jour par sa position géographique, du nom de Samuel PATY en l'honneur de ce Professeur d'Histoire-Géographie disparu tragiquement dans l'exercice de ses fonctions le 16 octobre 2020.

Aussi Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter de rebaptiser le Square de l'Ouest par l'appellation « Square Samuel PATY »
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

13- Délibération modificative – Cession parcelles SCI YG SAVIPOL - Parcelle AM 119 et une partie de la parcelle AM 121 Lieudit "La Croix La Bigne"

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

La SCI YG SAVIPOL (Société A-G-NET Propreté-Services) nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AM 119 d'une surface de 1 071 m² ainsi qu'une partie de la parcelle AM 121 d'une surface d'environ 450 m², au lieudit « La Croix La Bigne » à Sainte-Savine dans le but d'étendre son parc de stationnement.

Le service des Domaines a estimé la valeur de ces terrains dans son avis 7300-SD du 17 décembre 2020 au prix de **8,50 € le m², soit 12 928,50 € pour l'ensemble des parcelles requises.**

La SCI YG SAVIPOL nous a confirmé vouloir acquérir ces terrains au prix fixé par le service des Domaines et prendre à sa charge tous les frais annexes liés à la transaction (frais de Notaire, de bornage...).

Après intervention du géomètre les surfaces, objet de la transaction, ont été actualisées et portées à 1 543 m².

Il convient dès lors de modifier la délibération n°4 du 18 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a autorisé la cession des terrains au bénéfice de la société SCI YG SAVIPOL ;

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose de :

- vendre à la SCI YG SAVIPOL (Société A-G-NET Propreté-Services) la parcelle AM 119 d'une surface de 1 071 m² ainsi qu'une partie de la parcelle AM 121 d'une surface de 472 m², au lieudit « La Croix La Bigne » à Sainte-Savine ;
- fixer le prix de la transaction, conformément à l'avis du service des Domaines, à **13 115.50 € pour une surface totale de 1 543 m²**, précision faite que les frais annexes tels qu'énoncés ci-dessus seront entièrement supportés par l'acquéreur ;
- dire que les crédits issus de cette vente seront inscrits au budget communal ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles relatives à cette opération.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 3 novembre 2021
Date d'affichage : 16 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Arnaud MAGLOIRE, maire.

Présents : BARDET Alice, BEHL Frédérique, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, CATERINO Marie-Laure, CHAUDET Martine, CROQUET Nicolas, FERNANDEZ Sophie, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, HUART Gérald, IGLESIAS Catherine, JOSSET Geoffrey, KIEHN Patricia, LAVILLE Rémy, MAGLOIRE Arnaud, MARTIN Michelle, MENERAT Thierry, MOSER Alain, PEREIRA-FRAJMAN Sonia, POUZIN Jean-Michel, RIBAILLE Cécile, STAUDER Jean-Christophe, TIEDREZ Valérie, ZELTZ Anne-Marie ;

Représentés : AUMIS Maud par MAGLOIRE Arnaud, BOIZARD Léa par GULTEKIN Gülcan, CERF Jérémie par JOSSET Geoffrey, LEIX Jean-François par IGLESIAS Catherine, MARTEAU Elona par HENNEQUIN Virgil, PRELOT Frédérique par KIEHN Patricia

Absents : D'HULST Karl, VAN DALEN Laurent

Secrétaire : Madame BARDET Alice

La séance est ouverte.

1 - INFORMATIONS DU MAIRE - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de délégation permanente article L.2122-22 du CGCT : indemnisation, régies comptables, prêt véhicule

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions civiles, pénales et administratives, en première instance, en cour d'appel et en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros :

- Indemnisation suite sinistre sur un véhicule – Voirie dégradée rue Plaine des Gardes.
→ cf. décision.

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Ont été effectuées dans ce cadre :

- La suppression de la régie de recettes et d'avances au Secteur Jeunes,
- La création de la régie de recettes et d'avances pour le Secteur Ados,
- La suppression de la régie de recettes pour la perception du produit du Centre Social,
- La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du secteur Famille du Centre Social,
- La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du secteur Séniors du Centre Social,
- La création de la régie de recettes et d'avances pour le service Animation de la Vie Locale.
→ cf. décision.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"

Considérant la demande du lycée Edouard Herriot qui sollicite la Collectivité afin de disposer d'un véhicule utilitaire en vue de la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts, il a été décidé :

- de mettre à disposition du Lycée Edouard Herriot, à titre gratuit, du 09/11/2021 au 21/01/2022, le véhicule utilitaire de marque NISSAN Cabstar, immatriculé 1925 PM 10 ou le véhicule utilitaire de marque IVECO immatriculé 6962 PM 10, en vue de la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts.

- que cette mise à disposition de véhicule utilitaire s'effectuera dans le cadre d'une convention de mise à disposition de biens mobiliers – Véhicules entre la Ville de Sainte-Savine et le Lycée Edouard Herriot.
→ cf. décision.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

2 - APPROBATION du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 10/06/2021

RAPPORTEUR : M. le Maire

L'examen de ce dossier est différé à la prochaine séance.

3 - ASSOCIATIONS - Subvention exceptionnelle - Association USEP Savinienne

RAPPORTEUR : M. HENNEQUIN

Mes Chers Collègues,

La délibération n° 7 du Conseil Municipal du 9 avril 2021, consacrée aux subventions municipales aux associations pour l'année 2021, stipule que « pour renforcer le soutien aux associations qui rencontreraient des difficultés au cours de l'année et pour appuyer les projets contribuant à la relance de l'activité associative, le dépôt de demandes de subventions exceptionnelles sera autorisé jusqu'à 1^{er} novembre 2021 ». Par ailleurs, dans le cadre de l'obtention du label **Terre de Jeux 2024**, la Municipalité souhaite promouvoir et favoriser la pratique sportive de tous les publics, dès le plus jeune âge, et encourager les initiatives qui iront dans ce sens.

L'USEP Départementale (Union Sportive des Écoles du Premier degré) intervient dans les établissements scolaires en organisant des activités sportives variées à destination des enfants, dès la maternelle. Des rencontres inter-écoles sont organisées pour faire se rencontrer les enfants autour des valeurs sportives. L'association USEP Savinienne est le relai de l'organisation à Sainte-Savine.

Dans ce contexte, la Ville souhaite accompagner les écoles saviniennes dans la promotion et le développement de la pratique sportive, en subventionnant l'association USEP Savinienne afin qu'elle prenne en charge leur adhésion à l'USEP de l'AUBE pour les 3 années à venir. Au titre de l'année 2021 – 2022, l'USEP Savinienne sollicite ainsi une subvention exceptionnelle de 2 650€, correspondant à l'adhésion des écoles maternelles et élémentaires à l'USEP Départementale.

En contrepartie du versement de cette subvention, l'USEP Savinienne et l'USEP départementale s'engagent à accompagner les écoles Saviniennes publiques dans l'obtention et la mise en œuvre du label **Génération 2024** (équivalent Terre de Jeux 2024 pour les écoles).

Considérant que cette demande va dans le sens des valeurs de Terre de Jeux 2024 et qu'elle permettra à de nombreux enfants de participer à des activités sportives régulières, qui pourront susciter une passion pour un sport et déboucher sur des inscriptions dans les clubs sportifs locaux, la Commission Culture, Patrimoine, Vie Associative et Sportive, propose d'octroyer l'aide financière demandée par l'association. Une convention d'affiliation a été rédigée pour fixer les termes de ce partenariat.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- Valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 650 € l'association USEP Savinienne pour l'année 2021-2022 ;
- dire que cette aide sera renouvelée sur les deux prochaines années scolaires ;

- valider la Convention d'affiliation à l'USEP de l'AUBE,
- dire que la subvention est octroyée pour permettre l'adhésion de l'ensemble des écoles saviniennes à l'USEP et le déploiement du Label Génération 2024 dans les écoles publiques saviniennes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : *Merci, est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? adopté à l'unanimité*

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	31	31	0	0	0

4 - ANIMATION VIE LOCALE - Mise à jour du règlement de l'Accompagnement Scolaire

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

Mes Chers Collègues,

Le Service Animation de la Vie Locale propose un service d'accompagnement à la scolarité, afin de soutenir les élèves Saviniens des classes élémentaires et les collégiens dans leurs apprentissages et de consolider leurs connaissances.

Ce service est dispensé dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, établi entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, et en lien avec les équipes enseignantes des établissements scolaires de la Ville, pour garantir un suivi adapté aux besoins de chaque enfant.

Les séances ont lieu chaque soir de la semaine (sauf le mercredi), en petits groupes encadrés par des éducateurs et bénévoles, sur le site de la Maison des Viennes.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- Valider la mise à jour du règlement intérieur du service d'Accompagnement à la Scolarité ;
- Dire qu'il sera applicable durant l'année scolaire 2021/2022 ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : *Merci beaucoup, est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? adopté à l'unanimité*

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	31	31	0	0	0

5 - TCP DEVELOPPEMENT – Extension d’une plateforme logistique - Parc du Grand Troyes - rue de Stockholm

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 512-46-11 et R 512-46-12, L 123-1 à L 123-27 et R 181-38 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PCICP2021277-0001 du 04 octobre 2021 ;

Par courrier en date du 04 octobre dernier, le Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial de la Préfecture de l'Aube, a informé la Collectivité que la Société TCP DEVELOPPEMENT a déposé un dossier de demande d'enregistrement concernant l'extension d'une plateforme logistique sur le territoire de la Commune, Parc du Grand Troyes, rue de Stockholm.

L'article R512-46-12 du Code de l'Environnement soumet une telle demande à la consultation du public.

Par arrêté n° PCICP2021277-0001, Monsieur le Préfet de l'Aube a prescrit l'ouverture de la consultation du public, qui se déroulera à la mairie de Sainte-Savine du vendredi 29 octobre 2021 au vendredi 26 novembre 2021.

Durant cette consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera tenu à la disposition du public et les observations de ce dernier pourront y être formulées.

Au lendemain du dernier jour de la consultation du public, la Collectivité transmettra le registre au Pôle de Coordination Interministérielle et de Concertation Publique de la Préfecture de l'Aube.

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera affiché en mairie.

Vous trouverez, jointe à la présente délibération, la note d'information sur le projet d'extension d'une plateforme logistique de la société TCP DEVELOPPEMENT.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, la Collectivité est appelée à donner son avis au moyen d'une délibération sur cette demande d'enregistrement.

Le conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 et vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L.123-27 et R. 181-38, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'extension d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Sainte-Savine par la Société TCP DEVELOPPEMENT.

M. le Maire : merci beaucoup, est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? 1 abstention. Avis favorable.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	30	30	0	0	1

6 - Société VALAUBIA – Régularisation de l'autorisation environnementale – Dérogation espèces protégées

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-1 à L 123-19, L 411-1, L 411-2, R 122-2, R123-1 à R 123-24 et R 181-38 et le Livre V du Code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° BECP2018270-001 en date du 27/09/2018 et n° PCICP2021280-0001 en date du 07/10/2021 ;

Considérant le courrier en date du 07 octobre 2021, du Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial de la Préfecture de l'Aube, qui informe la Collectivité que par jugement du 11 février 2021, le Tribunal de CHALONS EN CHAMPAGNE a sursis à statuer pendant un délai d'un an sur les requêtes des associations Aube durable, Aube écologie, Zéro Waste France et de la Chapelle Saint Luc dans l'attente de la production d'un arrêté préfectoral comportant la dérogation requise en vertu des articles L 411-1 et L 411-2 du Code de l'Environnement.

Par arrêté n° PCICP2021280-0001 en date du 07/10/2021, Monsieur le Préfet indique qu'il sera procédé à une enquête publique complémentaire portant sur la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées relative à l'autorisation environnementale délivrée, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2018, à la Société VALAUBIA, pour l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique. Cette enquête complémentaire se déroulera du 28 octobre 2021 au 29 novembre 2021.

Cette installation est implantée sur le territoire de la Commune de la CHAPELLE-SAINT-LUC. Cependant, la Commune de Sainte-Savine, qui se situe dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation de la Société VALAUBIA, est concernée par cette enquête publique complémentaire.

L'article R512-46-12 du Code de l'Environnement soumet une telle demande à la consultation du public.

Durant cette consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public et les observations de ce dernier pourront y être formulées.

Au lendemain du dernier jour de la consultation du public, la Collectivité transmettra le registre au Pôle de Coordination Interministérielle et de Concertation Publique de la Préfecture de l'Aube.

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera affiché en mairie.

Vous trouverez, jointe à la présente délibération, une note d'information relative à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées de la Société VALAUBIA.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, la Collectivité est appelée à donner son avis au moyen d'une délibération sur cette demande d'enregistrement.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 et vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, L 411-1, L 411-2, R 122-2, R123-1 à R 123-24 et R 181-38 et Livre V,

Les élus de la Ville de Sainte-Savine émettent un avis DEFAVORABLE sur la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées relative à l'autorisation environnementale délivrée à la Société VALAUBIA par arrêté préfectoral du 27 septembre 2018.

M. le Maire : Il y a-t-il des commentaires sur ce rapport ? M. Moser ?

M. MOSER : Je pense qu'il est nécessaire d'avoir des commentaires sur ce rapport. Je rappelle et c'est dans le rapport, que la précédente municipalité avait voté contre cette construction. On ne va pas revenir sur le projet, sur les raisons etc... mais en l'état, il s'agit quand même d'une procédure administrative qui nous mets sur le fait accompli c'est-à-dire qu'on a laissé construire la centrale, et qu'on règle après coup les problèmes environnementaux. Ça arrive dans certains travaux. Il faut savoir que les mesures proposées par la commission régionale d'enquête de l'environnement qui compenseront la destruction des animaux, de la faune, de la flore ou de leur fragilisation, s'appuient non seulement par quelques recommandations à l'entreprise VALAUBIA elle-même, mais aussi plus largement par le fait que cela concerne toutes les entreprises qui ont des côtés végétalisés, des arbres notamment pour les oiseaux. Ça suppose également que VALAUBIA s'engage à créer des abris pour les chauves-souris, et s'engage surtout à interdire ou diminuer la circulation de camions sur des voies qui risquent d'écraser des batraciens etc...Ce sont les prescriptions de la commission après coup, je ne suis pas sûr que l'entreprise les suivent et qu'il y ait vraiment une surveillance et une préoccupation à ce niveau-là, et je trouve qu'être mis devant le fait accompli et devoir régulariser maintenant une approche de l'environnement, ça ne me satisfait pas et je pense que mon groupe votera un avis défavorable.

M. le Maire : Merci. M. Hennequin ?

M. HENNEQUIN : En construisant l'incinérateur de la Chapelle-St-Luc en 2018, « ils oublient » de demander l'autorisation pour détruire certaines espèces protégées potentiellement présentes comme le disait Alain, comme les hérissons, les lézards de la faune et de la flore. Après avoir finalement construit son incinérateur et détruit des espèces qui pouvaient s'y trouver, ils demandent au bout de 3 ans après l'installation l'autorisation de détruire ce qu'elle a déjà détruit. C'est pour cela que personnellement je voterai défavorable à cet avis.

M. BERNIER : je rejoins un peu mes collègues, je pense qu'on a tous compris que ça concernait la régularisation d'une procédure, en clair on autorise VALAUBIA à détruire des espèces qui ont déjà été détruites par principe. Je ne vois donc pas trop l'intérêt de cette délibération si ce n'est que de régulariser une procédure. Je voulais saluer le travail des associations et des citoyens qui se sont engagés parfois sur leurs deniers personnels pour aller à l'encontre de ce projet. Cet incinérateur est un pansement et ça ne règle pas pour moi la question beaucoup plus globale du traitement des déchets. Ce n'est pas la faute du SDEDA, je pense que c'est une faute collective et que c'est surtout un sujet collectif dont les collectivités doivent s'emparer. Sur le département il y a encore des communes qui ne collectent toujours pas les déchets verts. Les déchets verts sont des déchets compostables, ça comporte environ 30% de nos déchets ménagers. Je pense que la question de l'incinérateur ou de l'enfouissement doit arriver en toute fin, quand on a brassé toutes les solutions possibles y compris la non-production des déchets. Sur le principe je suis contre. Je me méfie aussi des intitulés, l'appeler unité de valorisation énergétique, je pense qu'il faut simplement l'appeler incinérateur, j'entends certains élus locaux parler limite d'énergie vertueuse ou d'écologie vertueuse parce qu'avec les déchets ont produit de l'énergie, mais je pense que là on est en plein syndrome de Stockholm. Le traitement des déchets est une question importante, cet incinérateur est limite surdimensionné par rapport à nos capacités, et étant donné que le modèle économique et le mode de fonctionnement de cet incinérateur consistent à toujours être alimentés en déchets, il va falloir être très courageux, que ce soit au niveau de Troyes Champagne Métropole, des agglomérations, du département etc... pour engager des politiques ambitieuses de réduction des déchets. Il est limite nourrit avec des déchets de l'extérieur, donc je voterai un avis naturellement défavorable à ce projet.

M. le Maire : Merci, Anne-Marie ?

Mme ZELTZ : Merci M. le Maire. En fait à l'époque notre groupe avait voté pour l'UVE, nous n'étions pas les seuls, Jean-Jacques ARNAUD nous avait d'ailleurs accompagné dans ce vote, c'était assez rare mais nous avons voté ensemble. Je suis responsable de ce que je pense donc je m'abstiendrai, mais il faut aussi se resituer, ce projet était né d'UVE autour de 2010/2012 et nous estimions que les unités d'enfouissements de St Aubin et de Montreuil étaient à saturation, et je pense qu'il y a eu une décision des élus qui était de cette époque. Aujourd'hui nous sommes dans un nouveau contexte, effectivement Romain a raison il faudra réfléchir, en tous cas cet UVE existe et nous, nous nous abstiendrons M. le Maire

M. le Maire : Merci. M. Croquet ?

M. CROQUET : Pour ma part je vais voter un avis défavorable, déjà pour toutes les raisons que l'on vient de citer, et aussi parce que nous mettre devant le fait accompli d'évènements qui se sont déjà produits et nous demander de régulariser la chose après coup, ce n'est pas logique.

M. le Maire : M. Moser ?

M. MOSER : Très rapidement je rappelle que nous sommes dans un département où les politiques vis-à-vis de l'environnement ont rarement été des priorités, ça c'est clair, et qu'on paie le manque d'anticipation que Mme Zeltz vient de citer par rapport à l'enfouissement, alors que nous savions depuis longtemps qu'il serait interdit, qu'il serait de plus en plus cher, la TGAP va augmenter très fortement. D'ailleurs la TGAP de l'UVE va augmenter aussi très fortement au fil des années. Donc ce projet a été conçu au départ une dizaine d'années avant sa construction, mais c'est un projet qui était en décalage par rapport à ce qu'on pense maintenant effectivement, mais surtout j'ai rencontré d'autres départements car j'étais assez impliqué sur ce dossier-là y compris à TCM, où l'anticipation avait permis d'éviter de construire de grosses unités comme ça et où le traitement des déchets était beaucoup plus avancé y compris au niveau de la population. Il y a quand même un ensemble qui n'a pas amené une situation sereine pour l'Aube.

M. le Maire : Merci, est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur ce point ? non. Comme ça a pu être évoqué effectivement, même si l'unité est l'incinérateur, ce n'est pas une Unité de Valorisation Energétique, c'est un incinérateur, le bâtiment est existant, si on est appelés à délibérer ce soir c'est aussi comme le soulignait M. Bernier grâce au secteur associatif et environnemental qui s'est mobilisé contre cet équipement. Cet équipement existe malheureusement, dans un dimensionnement qui n'était peut-être pas forcément enclin à nous mettre dans une trajectoire de forte réduction des déchets puisque comme évoqué, un incinérateur, c'est un aveu d'échec quelque part, c'est-à-dire que tous les déchets qu'on ne produit pas ne sont pas ceux qu'on va amener à l'incinérateur donc c'est une vraie réflexion aussi à avoir nous, Collectivité, sur la réduction de nos déchets, des déchets ménagers de la population, mais aussi nous en tant qu'acteur. Pour autant on a un équipement qui est existant. Là aussi pour rebondir sur la consultation qui est faite il y a un différé de temps qui est relatif aux recours qui ont été entrepris par les associations de préservation de l'environnement. Globalement je ne vais pas forcément m'étaler là-dessus, mais comme beaucoup d'entre vous je partage également le fait de se prononcer, même si on a l'impression que ce sera un coup d'épée dans l'eau pour autant c'est important de pouvoir s'exprimer et de montrer que l'on partage une certaine vision. S'il n'y a pas d'autres commentaires, je vous propose de passer au vote. Les votes défavorables ? les abstentions ? les votes favorables ? merci.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	28	0	28	3	0

7 - Création d'une réserve communale de sécurité civile

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité

du Maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la Commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- de participation à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ;
- de contribution également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en préciseront les missions et l'organisation.

M. le Maire : Merci, est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? Mme Zeltz ?

Mme ZELTZ : Merci. Je trouve que c'est une excellente idée, il y a tellement de bénévoles à Sainte-Savine qui s'activent et qui sont proches de la Mairie que le formaliser c'est plutôt une bonne idée. Je vous félicite d'y avoir pensé.

M. le Maire : Merci, d'autres commentaires ? non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? Adopté à l'unanimité je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	31	31	0	0	0

8 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

RAPPORTEUR : Rémy LAVILLE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville de La Chapelle Saint-Luc, la Ville de Sainte-Savine a confié, en 2014, la gestion de la fourrière municipale à la société SARL JB dans le cadre d'une délégation de service public qui est arrivée à terme. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service lors de sa prochaine séance.

Il ressort des dispositions des articles L.1411-4 et L.1413-1 du CGCT que la commission consultative des services publics locaux est consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce sur le principe du recours à une délégation de service public. La commission consultative des services publics locaux doit être saisie par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant par voie de délibération.

Considérant que, conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (...) ».

Considérant l'article L1413-1 du même Code précisant que « l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Il vous est donc proposé de déléguer à Monsieur le Maire la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de solliciter son avis sur le mode de gestion du service de fourrière automobile municipale.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? adopté à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	31	31	0	0	0

9 - CREATION DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Mes Chers Collègues,

Le Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021.
- La création de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021.
- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021.
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier le tableau des emplois tenant compte des créations ci-dessus.

M. le Maire : Merci, est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ? non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	31	31	0	0	0

10 - BUDGET PRINCIPAL – Admissions en non-valeur et créances éteintes

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la Ville auprès de divers débiteurs de la Commune, le Trésorier demande l'admission en non-valeur (créance potentiellement recouvrable) et en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la Direction Générale des Finances Publiques.

A cet effet, le Trésorier a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Total des admissions en non-valeur 851,66 € (huit cent cinquante et un euros soixante-six centimes) :

OBJET	N° titre	Année	Montant
Occupation du domaine public - Fourrière	967	2019	234,25 €
Occupation du domaine public - Fourrière	1 330	2019	226,50 €
Accueil familial	210	2018	108,66 €
Accueil familial	140	2018	69,76 €
Accueil familial	335	2018	87,16 €
Restauration scolaire	1 126	2019	83,53 €
Restauration scolaire	1 127	2019	41,80 €
Total			851,66 €

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget principal de la Commune imputé à l'article 6541 : créances admises en non-valeur – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

CRÉANCES ÉTEINTES :

Total des créances éteintes 279,74 € (deux cent soixante-dix-neuf euros soixante-quatorze centimes) :

OBJET	N° titre	Année	Montant
Périscolaire des mercredis	273	2018	4,20 €
Extrascolaire	337	2018	17,78 €
Périscolaire	504	2018	24,00 €
Périscolaire des mercredis	337	2018	8,40 €
Extrascolaire	273	2018	57,54 €
Extrascolaire	275	2018	36,00 €
Extrascolaire	522	2018	121,32 €
Périscolaire des mercredis	506	2018	10,50 €
Total			279,74 €

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé à l'article 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, DÉCIDE :

- D'approuver le présent rapport relatif aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes du budget principal de la Commune de Sainte-Savine.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ? non. Je vous propose de passer au vote. Il y a-t-il des votes contres ? des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	31	31	0	0	0

11 - BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative - DM N° 1/2021

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé de modifier les crédits alloués au budget 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSE

Chapitre	Libellé	BP 2021	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2021	
011	Charges à caractère général	2 516 090 €	157 375 €	2 673 465 €	+ 5.000 € Crise sanitaire - produits entretien (art. 60631) + 61.420 € Prestations de service (art.611) dont : + 15.000 € nettoyage site CGE, + 26.200 € nettoyage rues, + 20.220 € entretien espaces verts. + 5.200 € location matériel pour retransmission séances conseil municipal (art.6135) + 7.430 € travaux élagage-besoins supplémentaires (art.61524) + 3.000 € maintenance site alerte (art.6156) + 15.000 € contentieux urbanisme + expertise Art Déco (art.6227) + 5.325 € Crise sanitaire-Contrôle Pass (art.6282) + 55.000 € Crise sanitaire-Nettoyage des locaux (art.6283)
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 300 000 €	-60 000 €	6 240 000 €	- 60.000 € Recrutements différés (art.64111 & 6453)
014	Atténuation de produits	3 000 €		3 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	880 510 €	-50 000 €	830 510 €	- 30.000 € (art. 6512) - 5.000 € (art.6541) - 15.000 € (art.65888) Crédits disponibles
Total des dépenses de gestion courante		9 699 600 €	47 375 €	9 746 975 €	
66	Charges financières	50 700 €		50 700 €	
67	Charges exceptionnelles	50 000 €	-10 000 €	40 000 €	- 5.000 € (art.673) - 5.000 € (art.678) Crédits disponibles
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	10 000 €		10 000 €	
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 810 300 €	37 375 €	9 847 675 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 887 983 €	-114 345 €	2 773 638 €	Diminution du virement à la section d'investissement pour équilibre de la section de fonctionnement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	630 000 €		630 000 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 517 983 €	-114 345 €	3 403 638 €	
Total des dépenses de fonctionnement		13 328 283 €	-76 970 €	13 251 313 €	
002	RESULTAT REPORTE				
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		13 328 283 €	-76 970 €	13 251 313 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2021	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2021	
013	Atténuations de charges	18 900 €		18 900 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	586 515 €		586 515 €	
73	Impôts et taxes	7 429 352 €	-78 924 €	7 350 428 €	Ajustement aux montants notifiés
74	Dotations et participations	2 729 881 €	1 954 €	2 731 835 €	Ajustement des dotations et des compensations fiscales de l'état aux montants notifiés : - 2.946 € (art. 7411) + 164 € (art.74123) + 11.316 € (art.74127) - 13.660 € (art. 74834) + 10.500 € participation du Département pour le soutien aux commerçants (art. 7473) - 3.420 € Crise sanitaire - Diminution des titres délivrés (art.7485)
75	Autres produits de gestion courante	90 750 €		90 750 €	
Total des recettes de gestion courante		10 855 398 €	-76 970 €	10 778 428 €	
76	Produits financiers	120 €		120 €	
77	Produits exceptionnels	39 780 €		39 780 €	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	26 560 €		26 560 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 921 858 €	-76 970 €	10 844 888 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		80 580 €	0 €	80 580 €	
Total des recettes de fonctionnement		11 002 438 €	-76 970 €	10 925 468 €	
002	RESULTAT REPORTE	2 325 845 €	0 €	2 325 845 €	
Total des recettes de fonctionnement cumulées		13 328 283 €	-76 970 €	13 251 313 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2021	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2021	
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	2 765 936 €		2 765 936 €	
Opération n° 11	Bâtiments	1 098 149 €		1 098 149 €	
Opération n° 12	Aménagement du territoire	1 842 580 €	-128 240 €	1 714 340 €	Reconstruction Pont Paul Bert (uniquement maîtrise d'œuvre sur 2021)
Opération n° 14	Cohésion sociale	98 979 €		98 979 €	
Opération n° 15	Culture	108 378 €	70 070 €	178 448 €	Terminal pour lecture codes barre billetterie + sono mobile + cafetières
Opération n° 16	Administration générale	571 940 €		571 940 €	
Opération n° 17	Soutien commerces de proximité			0 €	
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie	321 000 €		321 000 €	
Opération n° 7002	CP-ADAP	50 000 €		50 000 €	
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	298 000 €		298 000 €	
Opération n° 7004	CP-EGLISE-Restauration	845 000 €		845 000 €	
	Total des Opérations d'équipement	5 234 026 €	-58 170 €	5 175 856 €	
	Total des dépenses d'équipement	7 999 962 €	-58 170 €	7 941 792 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves			0 €	
13	Subventions d'investissement			0 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	403 000 €		403 000 €	
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	40 000 €		40 000 €	
	Total des dépenses financières	443 000 €	0 €	443 000 €	
45..	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 442 962 €	-58 170 €	8 384 792 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €	

041	Opérations patrimoniales	100 000 €	100 000 €	200 000 €	Régularisation acomptes versés à IDEX pour mise à niveau des installations de chauffage (opération d'ordre)
Total des dépenses d'ordre d'investissement		180 580 €	100 000 €	280 580 €	
Total des dépenses d'investissement		8 623 542 €	41 830 €	8 665 372 €	
001	Solde d'exécution négatif reporté			0 €	
Total des dépenses d'investissement cumulées		8 623 542 €	41 830 €	8 665 372 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2021	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2021	
13	Subventions d'investissement	259 617 €	24 175 €	283 792 €	+ 12.000 € bonus écologique pour achat 3 véhicules électriques + 12.175 € Amendes de police (ajustement des crédits à la notification reçue)
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	400 000 €		400 000 €	
Total des recettes d'équipement		659 617 €	24 175 €	683 792 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 806 150 €		1 806 150 €	
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements reçus)	3 000 €		3 000 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations		32 000 €	32 000 €	Vente parcelles AM 119 et AM 121 lieudit "La Croix la Bigne" + vente divers biens (reprise véhicules...)
Total des recettes financières		1 809 150 €	32 000 €	1 841 150 €	
45..	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		2 468 767 €	56 175 €	2 524 942 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 887 983 €	-114 345 €	2 773 638 €	Diminution du virement de la section de fonctionnement
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	630 000 €		630 000 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000 €	100 000 €	200 000 €	Régularisation acomptes versés à IDEX pour mise à niveau des installations de chauffage (opération d'ordre)
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 617 983 €	-14 345 €	3 603 638 €	
Total des recettes d'investissement		6 086 750 €	41 830 €	6 128 580 €	
001	Solde d'exécution positif reporté	2 536 792 €		2 536 792 €	
Total des recettes d'investissement cumulées		8 623 542 €	41 830 €	8 665 372 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, il vous est proposé d'accepter :

- De modifier les crédits alloués au budget 2021 ci-dessus présentés.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? non. Je vous propose de passer au vote. Il y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? rapport adopté à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	31	31	0	0	0

12 - Dénomination d'une voie publique : Square Samuel PATY

RAPPORTEUR : M. POUZIN

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L2121-29, L2122-21 et L2213-28 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de voie ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La Municipalité souhaite rebaptiser le Square de l'Ouest du nom de Samuel PATY en l'honneur du Professeur d'Histoire-Géographie disparu tragiquement.

Aussi, Mes Chers Collègues, au vu de l'énoncé ci-dessus et après en avoir délibéré, il vous est proposé de bien vouloir :

- Accepter de rebaptiser le Square de l'Ouest par l'appellation « Square Samuel PATY » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Merci beaucoup, oui, M. Moser ?

M. MOSER : Je suis satisfait et tout à fait d'accord avec vous d'avoir fait ce choix. Je pense que toutes les communes ne l'ont pas fait et c'est très important car on est là sur une horreur, face à des valeurs qui sont des valeurs françaises fondamentales comme la laïcité. Je trouve que votre initiative est très bonne. Par contre le square en question est un square pas très connu ni très fréquenté, mais il fallait bien avoir un espace à nommer et je souhaite que ce square face maintenant l'objet d'un entretien qui le valorise un peu plus. Surtout je tiens à vous remercier de cette initiative, en tant qu' élu mais aussi en tant qu'ancien de l'Education Nationale.

M. le Maire : Merci. M. Menerat ?

M. MENERAT : Merci M. le Maire. Lors de la réunion de commission j'avais demandé concernant l'appellation du square Samuel Paty pourquoi nous ne l'avions pas fait à la date anniversaire de la mort

de M. Paty. On m'a justement répondu et j'en suis très satisfait que ce serait le 9 décembre, jour de la journée de la laïcité. Comme M. Moser, j'approuve pleinement la dénomination de ce square.

M. le Maire : Merci, d'autres questions ? M. Croquet ?

M. CROQUET : bien entendu j'approuve pleinement aussi cette dénomination. Il ne faut pas oublier que ce sont aussi les valeurs de la laïcité qui ont été remises en cause à cause de ce tragique accident, si on peut appeler ça un accident, et je tenais à vous remercier.

M. le Maire : merci à vous. Donc effectivement l'objectif c'est de pouvoir inaugurer ce square lors de la journée de la laïcité avec bien évidemment la présence de scolaires pour qu'il y ait un côté pédagogie et histoire autour de ce site. Nous prendrons soin de ce lieu pour qu'il soit aussi un lieu de souvenir et peut-être à terme venir sur ce site lors de chaque journée de la laïcité pour un moment de recueillement bien sûr, mais aussi pour qu'il puisse y avoir un travail pédagogique autour de l'assassinat qui a été commis, sur le contexte, et permettre aux enseignants de donner les explications utiles à la jeunesse au regard de ce crime. Oui M. Pouzin ?

M. POUZIN : peut-être ajouter ou préciser que dans le sens de la demande de M. Moser il y a les panneaux rédigés par la Municipalité qui sont pédagogiquement assez explicites, composés de manière claire.

M. MOSER : des panneaux qui sont prévus ?

M. POUZIN : 4 panneaux Mme Ruelle ? non, 3 panneaux

M. le Maire : merci, d'autres commentaires ? non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Bien évidemment rendez-vous le 9 décembre, vous recevrez des invitations à ce sujet.

Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	31	31	0	0	0

13 - Cession parcelles SCI YG SAVIPOL - délibération modificative

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

La SCI YG SAVIPOL (Société A-G-NET Propreté-Services) nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AM 119 d'une surface de 1 071 m² ainsi qu'une partie de la parcelle AM 121 d'une surface d'environ 450 m², au lieudit « La Croix La Bigne » à Sainte-Savine dans le but d'étendre son parc de stationnement.

Le service des Domaines a estimé la valeur de ces terrains dans son avis 7300-SD du 17 décembre 2020 au prix de **8,50 € le m², soit 12 928,50 € pour l'ensemble des parcelles requises.**

La SCI YG SAVIPOL nous a confirmé vouloir acquérir ces terrains au prix fixé par le service des Domaines et prendre à sa charge tous les frais annexes liés à la transaction (frais de Notaire, de bornage...).

Après intervention du géomètre les surfaces, objet de la transaction, ont été actualisées et portées à 1 543 m².

Il convient dès lors de modifier la délibération n°4 du 18 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a autorisé la cession des terrains au bénéfice de la société SCI YG SAVIPOL ;

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose de :

- Vendre à la SCI YG SAVIPOL (Société A-G-NET Propreté-Services) la parcelle AM 119 d'une surface de 1 071 m² ainsi qu'une partie de la parcelle AM 121 d'une surface de 472 m², au lieudit « La Croix La Bigne » à Sainte-Savine ;
- Fixer le prix de la transaction, conformément à l'avis du service des Domaines, à **13 115.50 € pour une surface totale de 1 543 m²**, précision faite que les frais annexes tels qu'énoncés ci-dessus seront entièrement supportés par l'acquéreur ;
- Dire que les crédits issus de cette vente seront inscrits au budget communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles relatives à cette opération.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ? non. Des votes contre ? des abstentions ? Rapport adopté à l'unanimité.

Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	31	31	0	0	0

Questions diverses

Question de M. Alain MOSER :

« Quel est le bilan de l'action municipale menée cet été sur le site de l'ancienne piscine ?

- Bilan des activités et animations menées
- Bilan de la fréquentation (enfants de l'accueil de loisirs d'une part et public « direct » d'autre part)
- Bilan du coût des aménagements et autres mises en conformité (services municipaux et entreprises privées) du site et du bâtiment
- Bilan du coût de fonctionnement de cette action (charges matérielles et salariales...)

Réponse de M. Bastien BLANCHOT :

« Le bilan de la réouverture du site de l'ancienne piscine est très positif au vu du retour sur place et des commentaires dans la presse ou sur les réseaux sociaux.
Je rappelle que le site était fermé depuis 2015, soit 6 ans.

En une année de mandat, nous avons réussi à réinvestir les lieux pour les saviniens.

Vous vous êtes d'ailleurs exprimé personnellement en ce sens dans le dernier journal municipal en indiquant que les saviniens ont pu profiter des animations appréciées du site de la piscine.

Le public a donc été très sensible à cette initiative, très heureux de pouvoir pénétrer à nouveau sur le site, mêlé entre un sentiment de nostalgie et une volonté de participer à la consultation citoyenne mise en place pour imaginer le futur.

A ce titre, plus de 250 idées ont pu être collectées pour imaginer la prochaine destination du lieu qui sera utile à tous concitoyens.

L'idée de reprendre en main ce site est parti d'un constat simple, la ville disposait d'un écrin de verdure en cœur de ville, permettant d'organiser et de proposer des animations extérieures à destination des saviniens et de profiter d'un espace avec des jeux d'eau pour l'été.

Ce potentiel se devait d'être exploité, même sans la possibilité de recouvrer sa configuration initiale de piscine municipale.

Ce sont donc près de 4500 personnes qui ont visité le site pour profiter des animations avec un programme complet pour toutes les tranches d'âge et ce malgré une météo parfois incertaine.

Au total, 50 animations ont été proposées au cours des mois de juillet, août et septembre à destination de tous les publics.

Les équipes d'animation de la ville ont proposé des activités pour les seniors (gym, circuit cardio-training, danse de salon, stretching, relaxation...)

Le secteur jeunes a également pris possession des lieux en proposant des stages de graff, de breakdance, de boxe, de parkour, d'initiation aux premiers secours.

Le service de la médiathèque a aussi été mobilisé pour des sessions lectures pour les plus jeunes de 6 mois à 4 ans.

Des soirées familiales, des concerts, une séance de cinéma plein air, un vide dressing, des initiations aux premiers secours... autant de propositions qui ont permis de rendre notre ville active en proposant des animations totalement gratuites.

Enfin, les premières réunions pour la consultation citoyenne se sont déroulées sur le site, ce qui a permis de réunir nos concitoyens, tout comme le forum des associations qui a réuni plus de 300 personnes.

Pour ce faire, nous avons dû engager en un temps record des travaux d'aménagement du site pour partie en régie avec les services techniques, et pour partie en faisant appel à des entreprises extérieures.

Un coût de 65.000 euros a été nécessaire pour la remise en état, l'aménagement, le nettoyage, la remise aux normes du snack et du bâtiment vestiaire qui a été mis à disposition de l'association ATELIER VELO SOLIDAIRE ainsi que la remise en fonctionnement des jeux d'eau.

Pour la partie fonctionnement, deux agents municipaux ont été mobilisés pour assurer l'animation, la sécurité et le respect du voisinage et une entreprise de gardiennage a assuré le relais à certaines périodes.

Le fonctionnement des jeux d'eau a été réalisé en partenariat avec le service des piscines municipales de Troyes qui a apporté son expertise, son savoir-faire et une fonction support à nos agents techniques.

44.000 euros ont été mobilisés en fonctionnement pour assurer le nettoyage du site, le gardiennage, l'animation, la location d'équipements, l'entretien des espaces verts et le fonctionnement des jeux d'eau.

Le bilan total de l'opération est donc de 109 000 euros, avec la participation active de l'ensemble des services municipaux au projet et l'adhésion des saviniens.

Si l'opération doit se renouveler l'été prochain, le coût sera moindre au vu de tous les aménagements déjà effectués et qui permettent l'exploitation du site.

Enfin, je vous informe qu'une vente aux enchères de l'ensemble du matériel dédié à la piscine désormais inutile à la collectivité sera organisée dans le courant de l'année 2022 afin de valoriser les actifs de la ville et compenser les frais engagés dans ce projet »

(Pour mémoire, en 2013, le seul coût de fonctionnement était de 276 000 euros)

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h32.

Fait à SAINTE SAVINE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Arnaud MAGLOIRE